



Vu pour être annexé à la délibération du

Le Maire

MODIFICATION N°2

PLU approuvé le 10 mars 2014  
Modification n°2 du PLU approuvée le 2 mars 2020

U ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine ce centralité
- UB : Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
- UBr : Zone urbaine mixte de la maison de retraite
- UBa : Zone urbaine où l'assainissement autonome est autorisé
- UBh : Zone urbaine mixte où la hauteur est différente
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics et aux activités économiques et aux stationnements
- UEc : Zone d'équipements commerciaux
- UED : Zone d'équipements publics vouée à la déchetterie
- UEg : Zone d'équipements publics vouée à la gendarmerie
- UX : Zone d'activités industrielles

AU ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 1AU : Zone d'urbanisation future à court et moyen termes
- 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme
- 2AUX : Zone d'urbanisation future à long terme pour les activités industrielles

A ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ah : Zone agricole de hameaux (habitat diffus)
- As : Zone agricole stricte (aucune construction n'est autorisée)

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N : Zone naturelle et forestière
- Ne : Zone naturelle et forestière des étangs
- Nh : Zone naturelle des hameaux (habitat diffus)
- Nx : Zone naturelle de réhabilitation des bâtis existants


TRAMES SPECIFIQUES

- Emplacements réservés (L.123-1-5-8° CU)
- Servitude de mixité sociale (L.123-1-5-16° CU) 20%
- Espaces Boisés Classés (L.130-1 CU)
- Bâtis à protéger au titre du L.123-1-5-7° CU)
- Alignements d'arbres à conserver au titre du L.123-1-5-7° CU)
- Murs à protéger au titre du L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux et de services à conserver au titre du L.123-1-5-7° bis CU)

ELEMENTS D'INFORMATIONS DIVERS

- Etangs
- Natura 2000
- Projet de contournement
- AC1: Servitudes de protection des monuments historiques; périmètre de protection
- Servitude liée aux chemins de fer (T1)
- Siège d'exploitation agricole
- Limite communale

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
1	Aménagement routier	Commune	286 m²
2	Aménagement routier (vers la zone à urbaniser du Village)	Commune	623 m²
3	Bassin de rétention	Commune	35653 m²
4	Aménagement routier	Commune	659 m²
5	Création cheminement doux	Commune	1 640 m²
6	Aménagement routier	Commune	304 m²
7	Aménagement routier	Commune	66 129 m²
8	Equipement routier	Commune	2900 m²
9	stationnement	Commune	1853 m²
10	Aménagement routier	Commune	1287 m²
11	stationnement	Commune	2774 m²
12	Déversoir pour les crues de la Serène	Commune	3000 m²



Pour les risques technologiques liés à la SAS BERNARD Productions végétales, se référer au PAC du 15 Avril 2014, au PAC du 08/08/2013 et à l'article 8 des dispositions générales du règlement littéral  
 Pour les risques technologiques liés aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et de produits chimiques, se référer à l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2018 et à l'article 8 des dispositions générales du règlement littéral